

NICE : COVID-19, Des établissements sanctionnés par une fermeture par la Préfecture

Depuis le 15 mars 2020, un certain nombre d'établissements, notamment les restaurants et débits de boissons (sauf pour ce qui concerne la livraison et la vente à emporter) ne peuvent plus accueillir de public.



Par ailleurs, depuis le 22 mars dernier, les commerces alimentaires ne peuvent plus accueillir de public dans 24 communes des Alpes-Maritimes à partir de 21 heures 30 et jusqu'à 5 heures.

Les forces de sécurité intérieure et les polices municipales s'assurent au quotidien de la bonne observation de ces règles

et sanctionnent leur violation.

Dans ce cadre, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, vient de procéder à la fermeture administrative, jusqu'au 15 avril prochain, de trois établissements situés à Nice.

Il s'agit :

- de deux débits de boisson accueillant du public consommant sur place en violation du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- d'une épicerie accueillant du public à une heure tardive en violation de l'arrêté préfectoral n° 2020-224 du 31 mars 2020 portant restrictions à la liberté d'aller et venir sur le département des Alpes-Maritimes.

Alors que certains essaient de s'affranchir des règles de confinement malgré le risque sanitaire qu'ils courent et font courir aux autres, le préfet rappelle qu'il sera intraitable quant au respect de l'état d'urgence sanitaire et souligne que la vigilance extrême des forces de l'ordre en la matière sera plus que jamais maintenue.